

### Article 1 - Objet et champ d'application

Ce document fixe les règles générales et permanentes relatives au service d'Addictologie.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers du service d'Addictologie. Il est remis aux patients en pré-admission et en admission.

### Article 2 – Concernant votre arrivée le jour de votre admission

Il vous est demandé de ne pas arriver le jour de l'admission avec votre voiture personnelle ; il vous est en effet interdit de la laisser en stationnement sur le parking de la Clinique tout le long de votre séjour.

Le jour de votre admission, vous avez la possibilité de vous faire accompagner par une tierce personne, d'arriver en VSL (une ordonnance de transport vous sera alors délivrée par l'hôtesse d'accueil) ou de venir en transport en commun.

Une heure d'arrivée vous sera donnée par l'hôtesse d'accueil quelques jours auparavant ; en cas de retard et de la gêne éventuelle occasionnée, votre admission pourra alors être reportée.

### Article 3 - Respect des horaires et des mesures barrières

#### Les mesures barrières mises en place :

Depuis l'instauration du pass sanitaire, il est obligatoire, en vue d'une admission dans un établissement de soin, que vous ayez un schéma vaccinal complet depuis au moins 7 jours ou que vous ayez réalisé un test PCR Covid de moins de 24h.

Il vous sera de toute façon demandé de réaliser un **test PCR Covid entre 24h et 48h avant votre admission**. Un test PCR positif nécessitera un report de 14 jours votre admission.

Si vous n'avez pas fait de test PCR, alors celui-ci sera fait le jour de votre admission et **vous serez strictement confiné en chambre jusqu'aux résultats**. Si vous êtes fumeur, un traitement de substitution nicotinique vous sera proposé.

En cas de test PCR Covid positif durant votre séjour, vous serez confiné strictement en chambre durant 3 jours, puis selon votre état santé vous pourrez réintégrer les soins avec port d'un masque FFP2 durant 7 jours ; en cas de refus de votre part ou de non respect de ces consignes, il vous sera demandé de vous isolé chez vous.

Tout au long de la première semaine, il vous est demandé un respect renforcé des gestes barrières, notamment de la distanciation sociale d'un mètre avec les autres patients.

Vous **devez porter un masque dès que vous sortez de votre chambre** (couloirs, terrasses, salles de vie, salles de thérapie, dans le parc (si vous êtes rassemblés avec d'autres patients).

Un nouveau masque vous sera remis chaque matin par l'infirmier ; vous devrez alors lui restituer celui de la veille.

Il est demandé de maintenir une **distanciation sociale d'un mètre minimum** entre les patients, dans tous les espaces de vie, parc compris.

Il vous est demandé de vous **laver les mains le plus souvent possible**.

### Les horaires concernant la vie du service :

Pour le bon déroulement de vos soins, veuillez à respecter au mieux les horaires :

- Des rendez-vous de consultations individuelles médicales, psychothérapeutiques ou autres ;
- Des rendez-vous des examens ; il vous sera demandé d'être à jeun pour les échographies abdominales ;
- Des activités et ateliers du programme psychothérapeutique ;
- Des 3 repas de la journée (petit déjeuner, déjeuner et dîner) en salle à manger des patients au 2<sup>ème</sup> étage ;
- De la délivrance de vos **traitements en chambre ou au PC infirmier**, selon ce qui vous est indiqué, **notamment à 7h30, 12h, 18h30 et 22h** ;
- Des rendez-vous donnés pour vos soins (pansements, injections intra musculaires, dextro...) ;
- **La fermeture des accès extérieurs se fait à 20h30** ;
- **La fermeture de l'accès aux terrasses et aux salles de vie qui est à 23h** ;
- Il vous est demandé de rester joignable à tout moment (merci de garder votre téléphone portable sur vous).

De plus, il vous est demandé de **regagner votre chambre dès 23h**.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que la participation au programme psychothérapeutique fait pleinement partie de vos soins et, de ce fait, la participation y est **obligatoire**.

A noter qu'en cas d'absence lors d'un rendez-vous, celui-ci sera annulé et ne fera l'objet d'aucun report.

### Les horaires de l'accueil du service d'Addictologie :

L'accueil du service d'Addictologie est ouvert de 8h30 à 18h30 en semaine et de 8h30 à 12h00 le samedi.

### Article 4 - Règles de vie

#### Les produits psychostimulants :

**Il est strictement interdit d'introduire dans la clinique des boissons alcoolisées ou dopantes, des substances illicites et des médicaments non prescrits, y compris les dérivés cannabinoïdes (CBD...) et les produits de synthèse issus du cannabis.**

Il est possible qu'à tout moment de votre séjour, un inventaire participatif de votre chambre, de vos affaires personnelles soit réalisé en votre présence.

Au moindre doute concernant une consommation d'alcool ou de stupéfiant(s), le personnel soignant est en droit de réaliser un éthylomètre et/ou une salivette à la recherche de toxique(s) ; tout refus de votre part équivaldra à une rupture de contrat.

De même, des analyses de toxiques urinaires pourront vous être demandées à tout moment ; vous y soustraire dans un délai supérieur à 24h tiendra lieu également de rupture de contrat.

#### Les médicaments :

**A l'entrée, tout médicament doit être confié avec explications à l'infirmière. La pharmacienne en fera une vérification et le traitement sera soigneusement gardé en salle de garde. A votre sortie, en corrélation avec la prescription médicale, le traitement vous sera ou non restitué.** Dans le cas d'une non-restitution, une explication vous sera fournie.

Concernant les TSO (Traitement de Substitution aux Opiacés), nous sommes en droit d'utiliser les TSO prescrits par votre médecin de ville (double prescription interdite). Si besoin, vous pourrez bénéficier d'une ordonnance relai à la sortie.

Si vous souhaitez poursuivre votre traitement avec des médicaments non substitués (NS), il vous sera demandé d'apporter votre traitement personnel. Par ailleurs, vous vous engagez à prendre les médicaments référencés à la pharmacie de la Clinique.

#### Les actes de violence :

**Toute forme d'intimidation de menace ou de violence sur le personnel ou un patient est interdite et entraînera une sortie disciplinaire immédiate.**

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit d'introduire tout objet pouvant porter atteinte à l'intégrité physique (armes).

Nous sommes en droit, en cas de vol et/ou d'actes de violence physique ou verbale, de faire appel aux forces de l'ordre.

### Le respect d'autrui :

Vous trouvant en milieu hospitalier, veillez à respecter le calme et le sommeil des autres usagers.

Le port d'une tenue correcte est exigé. Un comportement digne et respectueux les uns envers les autres vous est demandé.

Pour les patients à qui il a été demandé de quitter l'établissement (sortie disciplinaire et contre avis médical), il ne leur sera pas permis de fréquenter la Clinique ni son parc ni les patients hospitalisés pendant un délai d'au moins 5 semaines.

**Pour tout acte grave de violence ou de dégradation, une exclusion définitive vous sera signifiée.**

### Article 5 - Interdiction de fumer

#### Le tabac :

Selon le décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006 concernant l'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et notamment dans votre chambre.

La clinique est un lieu de santé sans tabac, cependant en journée, il est mis à votre disposition un « **point fumeur** », situé en face du bâtiment d'addictologie.

**Il est interdit de fumer ailleurs dans l'ensemble de la clinique.**

Le tabagisme est **toléré uniquement de 20h30 à 23h au niveau des terrasses**. Vous pouvez solliciter un accompagnement spécifique concernant votre tabagisme au cours de votre hospitalisation (consultation dédiée, atelier thérapeutique, prescription de traitement médicamenteux).

#### La vapoteuse :

Selon l'article 28 de la législation de santé 2016, la vape est interdite dans les lieux publics et notamment dans votre chambre. En cas de non- respect de ces règles, des sanctions, jusqu'à l'exclusion, pourront être appliquées.

### Article 6 - Permissions et visites

#### Les permissions :

Des permissions de sortie vous sont accordées comme suit :

## RÈGLEMENT D'HOSPITALISATION DU SERVICE D'ADDICTOLOGIE

- Permissions en semaine de 2h de 9h30 à 11h30 le mercredi pour les patients en groupe 2 et le mardi pour les patients en groupe 3.
- Permission de week-end de 3h de 14h à 17h soit le samedi soit le dimanche pour les patients en groupe 1.
- Permission de week-end de 9h à 18h soit le samedi soit le dimanche pour les patients en groupe 2.
- Permission de week-end de 13h le samedi à 18h le dimanche pour les patients en groupe 3.

Les patients devront rendre leur feuille de permission de sortie au plus tard le mardi soir sous peine de se voir refuser leur permission.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, il est possible que toutes les permissions de sortie vous soient refusées.

Il est strictement interdit de quitter l'établissement sans autorisation. Tout manquement à cette règle entrainera une rupture de contrat.

Etant sous notre responsabilité durant votre hospitalisation, dans le cas d'une sortie non autorisée, un signalement sera effectué auprès des forces de l'ordre.

### Les visites :

Les visites sont interdites la première semaine de votre cure ; **elles sont strictement réglementées** le reste de votre séjour.

Depuis l'instauration du pass sanitaire, toute personne pénétrant dans un établissement de soins doit, soit être complètement vaccinée depuis plus de 7 jours, soit avoir réalisé un test PCR ou antigénique de moins de 24h. Cela vaut pour vos visiteurs.

Les visites se font tous les jours **dans le parc de 14h à 18h**, en dehors des horaires des ateliers, dans le respect strict des mesures barrières, avec port du masque obligatoire pour vous et vos visiteurs et distanciation sociale d'un mètre minimum.

Les modalités des visites peuvent changer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ; une information vous sera transmise dès votre admission quant aux modalités de celles-ci.

Vos proches peuvent vous apporter des affaires et denrées non périssables, une fois par semaine au niveau de l'accueil.

En raison de l'évolution de la crise sanitaire, **nous pouvons être amenés à interdire provisoirement toutes les visites.**

### Article 7 - Locaux

**Votre chambre est à accès sécurisé. Aucun autre patient n'a le droit d'y pénétrer.**

Vous disposez d'un badge personnel (sous condition de verser une caution) permettant d'y limiter les intrusions.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vols.

Une salle de vie et une terrasse sont mises à votre **disposition à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine de cure** au rez-de-chaussée supérieur et au premier étage. Chaque espace commun est **limité à 6 personnes maximum** avec respect d'une distanciation sociale d'un mètre minimum.

Un ascenseur vous est réservé, **une seule personne par ascenseur.**

Toutes dégradations des locaux et/ou du matériel appartenant à la Clinique vous seront facturées.

### Article 8 – Alimentation

#### Les préventions :

Dans le but de réduire le risque de Toxi Infection Alimentaire Collective (TIAC), **il est interdit d'apporter des denrées périssables et produits frais au sein de l'établissement.**

#### Les régimes alimentaires :

Les régimes alimentaires particuliers doivent être signalés à l'entrée dans le service (sans sel, sans gluten, hypocalorique, végétarien, sans porc...).

#### Les horaires des repas :

Les horaires de présence pour les repas sont les suivants (sauf indication contraire) :

- Petit déjeuner **à partir de 8h**
- Déjeuner **à 12h**
- Dîner **à 19h en semaine et à 18h45 le weekend**

#### Les lieux des repas :

Les repas sont pris en salle à manger des patients au 2<sup>ème</sup> étage.

#### Petit électroménager :

Les appareils type bouilloire, grille-pain et cafetière sont strictement interdits dans les chambres.

**Les repas sont obligatoires.**

### Article 9 – Le programme de soins

En fonction de votre état physique et/ou psychique, il est possible **qu'un programme de soins adapté** vous soit remis.

Des explications vous seront fournies par un soignant du service au préalable.

### Article 10 – concernant les patients en post cure PERMACULTURE

Aux règles énoncées précédemment, s'ajoutent les mesures suivantes :

Tout patient entrant en post cure devra être totalement sevré au moins 2 semaines avant son entrée en hospitalisation.

Un dépistage de toxiques urinaires voire des dosages sanguins seront réalisés à votre entrée en hospitalisation.

Tout patient non sevré n'aura pas respecté le contrat d'hospitalisation. Il sera donc mis un terme d'emblée à sa démarche de soins en post cure. Dans cette éventualité, il y aura 2 possibilités soit un retour au domicile du patient soit la réalisation d'un sevrage hospitalier de 12 jours si le patient le souhaite. Dans le cas où un sevrage est à réaliser, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'y aura aucune possibilité de nouvelle intégration du programme de post cure avant une durée minimale de 6 mois.

Toute consommation pendant la durée de l'hospitalisation fera l'objet d'une sortie disciplinaire.

Sous réserve du respect strict des gestes barrières, des permissions de week-end seront attribuées, de la manière suivante :

- Les 3ème et 4ème week-ends du premier mois : de 9h à 18h soit le samedi soit le dimanche ;
- Dès le 2ème mois : tous les week-ends du samedi 9h au dimanche 18h.

Il vous est demandé de rendre vos feuilles de permission de sortie au plus tard le mardi soir précédent.

**TOUT MANQUEMENT À CES REGLES DE VIE  
POURRA ETRE CONSIDÉRÉ COMME RUPTURE DU CONTRAT DE SOINS.**